con. Je ne faillirai pas à l'honneur de la défendre. M. Arthur Meyer, directeur du *Gaulois* a publié que M. Gustave Humbert, garde des sceaux, au lendemain du krach de l'Union générale, aurait déposé chez un M. L. S., banquier connu, une somme de 500.000 fr. qu'il aurait retirée cinq ou six mois après !

Je mets au défi M. Arthur Meyer de me donner la preuve de ce qu'il a avancé. Je dépose aujourd'hui même une plainte en diffamation contre le *Gaulois* ; je veux que, par un jugement public, la mémoire de mon mari soit placée en dehors des attaques de la calomnie.

A M. L. S.., de produire devant les tribunaux le reçu qu'il doit tenir de M. Gustave Humbert en décharge de la somme qu'il prétend lui avoir rendue.

J'ajoute que mon mari, en mourant, n'a laissé aucune fortune et ne possédait que sa petite maison de Beauzelle, dont il fit l'acquisition il y a trente-cinq ans. »

Ajoutons que Mme veuve Humbert et sa fille, Mme Daurignac, se sont présentées hier au siège de la compagnie d'assurances la Nationale, propriétaire de l'immeuble situé 22, avenue de la Grande-Armée, dans lequel se trouve l'appartement qu'elles habitent et ont demandé la résiliation du bail.

On leur a répondu que, malgré le vif désir que l'on avait de leur être agréable, on ne pouvait accepter cette résiliation, qui n'aurait aucune valeur légale, le bail ayant été signé par M. Emile Daurignac.

L'INSTRUCTION JUDICIAIRE

On commence, aussi bien à la Sûreté générale qu'à la Sûreté de Paris, à désespérer de mettre la main sur les Humbert.

M. le juge Leydet continue activement son enquête. Ce matin ce magistrat a reçu Me Auzoux avec lequel il a continué l'examen des dossiers trouvés dans l'étude de cet ex-avoué. Ces dossiers doivent être bien considérables si l'on s'en rapporte au nombre de visites faites dans le même but par l'officier ministériel au magistrat instructeur.

De son côté, M. Roy, commissaire aux délégations judiciaires, en vertu de la commission rogatoire qui vient de lui être donnée par M. Leydet, a commencé ce matin à rechercher les créanciers inconnus des Humber.

Notre enquête à Lille

L'AFFAIRE SCHOTSMANS

Un de nos confrères du soir, cite l'opinion de M. Goron, ancien chef de la Sûreté de Paris, au sujet de la corrélation possible entre l'assassinat de M. Paul Schotsmans et l'affaire Humbert. M. Goron ne croit pas à cette corrélation.

M. Goron a fait son enquête près de la famille et, en particulier, de la veuve de M. Paul Schotsmans. Ce n'est, évidemment, pas suffisant.

M. Leydet a chargé M. Hermary d'ouvrir une enquête. Il ne l'a pas fait sans, au moins quelques présomptions.

Attendons les évènements.

LES PRÊTEURS DU NORD

Nos confrères ont annoncé que l'instruction sur l'escroquerie Humbert, dans le Nord, était close.

Nous sommes en mesure d'affirmer qu'il n'en est rien. Nous avons appris, en effet, que sur commission rogatoire venue de Lille, M. Petit, juge de paix à Roubaix, a interrogé, hier, un créancier des Humbert, domicilié dans cette dernière localité.

LA MAITRESSE

D'aucuns veulent à toute force que Romain Daurignac ait à Lille une maîtresse, celle pour laquelle il a fait des folies, celle pour laquelle il est capable de la dernière, revenir près d'elle se faire pincer.

Nous avons déjà dit, hier, ce que nous savions à ce sujet, et nos renseignements sont très exacts.

Il n'en est pas moins vrai que la police s'est émue et est partie en chasse sur des données pourtant bien fantaisistes. M. Roussenac, commissaire de police, s'est présenté chez Mme Delacherie afin d'essayer d'obtenir sur la personne en question des renseignements.

Il a été répondu à M. Roussenac que Mme Delacherie était absente.

Nous avons été, mercredi, plus heureux que lui. Mais Mme Delacherie se renferme dans un mutisme absolu. Il n'est pas étonnant, du reste, qu'elle ne connaisse pas le nom de l'amie de Romain Daurignac. Nous le lui avons donné, ce nom, et il ne lui rappelle rien ; elle ne l'a jamais entendu prononcer. Mais Mme Delacherie est persuadée que son mari ne tardera pas à être relaché.

Un de nos confrères du soir veut que cette amie soit une femme divorcée de Lille que Romain Daurignac aurait récemment installée dans un appartement à Paris.

Nous le répétons, Romain Daurignac a pu honorer de ses faveurs et couvrir de l'or des généreux prêteurs de notre département quelques demi-mondaines de Lille ; mais il n'avait pas parmi elles une attache sérieuse.

Par contre, il avait, à Paris, deux maîtresses, et tenait à l'une d'elles énormément.

Nous allons, du reste, pour couper court à tous ces racontars, préciser les renseignements que nous avons donnés, hier, et que nous tenons d'une personne qui a beaucoup connu Romain Daurignac.

L'une des amies du frère de Mme Humbert, celle dont les journaux ont déjà parlé, est Mme d'Arvalho, de son vrai nom Jeanne Mortier. C'est celle-ci qui lui expédia, le 9 mai, au buffet de la gare de Lille, un télégramme portant en substance : « Faut-il rester Paris ou partir ? » En allant retirer ce télégramme en se livrant à cette démarche suspecte, M. Delacherie faisait décider de son arrestation.

L'autre amie, celle pour laquelle Romain Daurignac a fait des folies, est Mme Delaza, de son vrai nom Decarpentier. Elle habite Paris, 104, rue....... Elle n'a jamais vécu à *Lille, si elle y a parfois accompagné Romain* Daurignac.

Il ne faut donc point chercher à Lille l'amie chez laquelle Romain Daurignac pourrait avoir la velléité de se réfugier ou qu'il pourrait venir chercher pour l'accompagner dans sa fuite.

Que nos belles demi-mondaines en fassent leur deuil ! Elles ne reverront plus l'élégant escroc.

Jean DARY.

LA POLICE DES CULTES

Réglementation des enterrements. — Un arrêt de la Cour de cassation.

Paris, 29 mai. — La Justice va d'un pied boiteux, et elle finit par arriver au but comme la tortue de la fable.

Nous avons aujourd'hui la solution définitive d'une question que nous avons suivie et dont nos lecteurs ont été entretenus à plusieurs reprises depuis deux ans.

Il y a environ deux ans, le 14 juin, le maire de Sainte-Florine prenait un arrêté interdisant toutes les manifestations du culte sur la voie publique. Dans cette interdiction était comprise la présence des prêtres revêtus de leurs vêtements de cérémonie : aube, surplis, étole, aux enterrements.

Des contraventions furent dressées pour infraction à cet arrêté, notamment contre le curé Devin qui s'était hâté de le braver ouvertement.

Le curé Devin et consorts se sont pourvus devant le Conseil d'Etat qui leur donna tort en validant l'arrêté du maire.

D'autre part le juge de paix condamnait l'abbé Devin ; mais le tribunal correctionnel de Brioude auquel le contrevenant avait fait appel l'acquittait en dépit de l'arrêt du Conseil d'Etat.

Dans ces conditions il y avait conflit et le ministre de la justice dut intervenir. Il ordonna au procureur général près la Cour de cassation de déférer à celle-ci le jugement du tribunal de Brioude.

Voici comment le ministre s'exprima sur le tribunal et son jugement dans sa lettre au procureur :

« J'estime que cette juridiction a *excédé* ses pouvoirs. S'il est de principe en effet que les tribunaux de l'ordre judiciaire ont toujours le droit d'examiner si les règlements de police émanent de l'autorité compétente et s'ils ne sont pas contraires aux lois existantes, cette règle comporte une exception lorsqu'il s'agit d'un arrêté relatif à la police des cultes.

» Il ressort, en effet, de l'article 7 de la loi du 18 germinal an X, que *l'abus en cette matière ou l'illégalité de la mesure est une question d'ordre purement administratif* ; il n'appartient donc pas à l'autorité judiciaire de faire elle-même une telle appréciation, se trouvant en présence d'une question préjudicielle et qu'elle n'avait pas qualité pour résoudre. Le tribunal ne pouvait qu'impartir un délai pour renvoi à l'autorité administrative, s'il estimait que le décret du Conseil d'Etat du 31 mars 1801 ne donnait pas déjà la solution de la question soulevée devant lui. »

Le procureur général, au reçu de cette lettre du ministre, se mit en mouvement ; il déféra le jugement en question à la Chambre criminelle de la Cour de cassation.

Celle-ci a rendu un arrêt fortement motivé dont nous détachons le passage suivant :

« Attendu que le jugement attaqué, après avoir constaté que, par un décret du président de la République rendu en Conseil d'Etat le 31 mars 1901, le recours formé pour abus par l'abbé Devin et consorts contre l'arrêté du maire de Sainte-Florine en date du 14 juin 1900, *avait été rejeté, a, nonobstant cette décision,* cru pouvoir examiner le point de droit qui leur était ainsi donné ;

» Mais attendu que les conclusions sus relatées des prévenus avaient posé au tribunal une véritable question d'abus, au terme de l'article 7 de la loi du 18 germinal an X ; que d'après ledit article, combiné avec les articles 6 et 8 de la même loi, le Conseil d'Etat était seul compétent pour en connaitre et l'avait d'ailleurs résolu ;

» D'où il suit qu'en s'attribuant, comme les prévenus le lui demandaient, la connaissance de l'abus qu'ils alléguaient, le tribunal a excédé « ses pouvoirs et violé les articles de la loi » visés au moyen.

» Par ces motifs, casse, etc... »

Voilà donc le jugement du tribunal de Brioude cassé, l'abbé Devin et ses imitateurs condamnés à payer les frais ; voilà surtout la jurisprudence fixée sur un point important.

Nous appelons sur cet arrêt de la Cour suprême l'attention des maires qui veulent empêcher sur la voie les scandales du culte, et aussi l'attention des juges qui seraient tentés de se mettre, par des jugements inconsidérés, en opposition avec les droits formels des municipalités.

LES BAGNES INDUSTRIELS

New-York, 2? mai. — Une curieuse enquête sur les conditions du travail au Japon, faite par les consuls américains à Tokio et à Yokohama, vient d'être publiée.

Entre autres faits particulièrement caractéristiques, il faut citer ceux qui ont trait à l'épouvantable exploitation que subissent les femmes et les enfants.

Dans les fabriques d'allumettes, notamment, des *fillettes de douze à quinze ans sont employées* à la fabrication des boites d'allumettes et à l'empaquetage.

Pour un pénible travail de douze heures, ces malheureuses enfants reçoivent un salaire de *2 à 3 sous par jour !*

Comment qualifier la conduite de ces patrons capitalistes qui osent exploiter à tel point de malheureuses ouvrières ?

C'est pour se livrer en toute sécurité à de tels forfaits, que de riches industriels français, tels les Motte et les Seydoux, transportent leur industrie à l'étranger, sans souci des milliers de pères de famille qu'ils laissent en France sur le pavé. Et ça se dit patriotes !

La question des sucres

Paris, 2? mai. — Le gouvernement se préoccupe de l'éventualité d'un refus de ratification de la convention de Bruxelles par le Parlement allemand et cherche le moyen de continuer la guerre des primes, s'il y a lieu, dans des conditions favorables à la sucrerie française, tout en limitant les sacrifices de l'Etat.

On assure, dans les milieux *bien informés*, que l'on se propose d'obtenir ce double résultat en supprimant les primes de fabrication et en concentrant tous les sacrifices sur la prime d'exportation qui serait fixée à 15 fr. par 100 kilog., sans toutefois pouvoir dépasser la somme totale de 75 millions.

Comme le Trésor, sous le régime actuel, dépense environ 100 millions de primes, ce serait une économie de 25 millions, tout en assurant à notre exportation un débouché de 500.000 tonnes. Comme à ce taux l'Allemagne, dont l'exportation est trois fois supérieure à la nôtre, devrait dépenser 225 millions, on espère, dans ces conditions, pouvoir lutter avantageusement contre elle.

LES NATURALISATIONS EN 1901

Paris, 28 mai — Le ministre de la justice vient de publier son rapport sur l'application pendant l'année 1901 des dispositions du Code civil relatives à la nationalité ainsi que des décrets sur la naturalisation dans les colonies et les pays de protectorat. Nous extrayons de ce document les renseignements suivants :

Le chiffre des naturalisations pour l'année 1901 est de 1.998, en augmentation de 88 sur l'année 1900.

Sur les 1.998 naturalisations accordées en 1901, 1,500 s'appliquent à des hommes et 498 à des femmes.

Parmi les 1,500 hommes naturalisés en 1901, 1,357, soit les neuf dixièmes, résidaient en France depuis plus de dix ans, et 143 seulement depuis moins de dix ans ; 284, c'est-à-dire un peu moins du cinquième (18 %), étaient nés en France et 1.216 à l'étranger. Ces proportions sont à peu près les mêmes que pendant l'année 1900 ; la proportion des naturalisés nés en France est toujours un peu plus faible qu'en 1900 (3 %).

Au point de vue des professions exercées, les naturalisés se classent ainsi :

Propriétaires et rentiers, 16. — Professions libérales, 77. — Industriels et commerçants, 152. — Employés de commerce et d'administration, 93. — Ouvriers dans la petite industrie, 534. — Ouvriers dans les grandes usines, chantiers, ou mines, 159. — Travailleurs agricoles, 73. — Marins pêcheurs, 31. — Journaliers, 186. — Sans profession ou diverses, 179.

Au point de vue de la nationalité d'origine les naturalisés se classent ainsi :

Italiens, 502 ; Belges, 350 ; Alsaciens-Lorrains, 212 ; Allemands, 78 ; Suisses, 73 ; Espagnols, 67 ; Luxembourgeois, 59 ; Russes, 47 ; Autrichiens, 35 ; Anglais, 15 ; Grecs, 7 ; Polonais, 6 ; Hongrois, 5 ; Divers, 44.

En tenant compte de toutes les formes d'acquisition ou de retour à la nationalité française on constate qu'en 1901, 4,264 personnes majeures, comprenant 2,725 hommes et 1,539 femmes, sont devenues françaises par voie de naturalisation, de déclaration ou de réintégration.

Epouvantable sécheresse en Australie

CRISE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE

Melbourne, 29 mai. — Voilà près de dix ans que l'Australie souffre de la sécheresse. En ces dernières années surtout, elle a désolé le pays à la façon d'un véritable fléau. C'est parmi les bestiaux principalement qu'elle exerce d'effroyables ravages.

Ainsi, depuis 1892, vingt millions de moutons ont été perdus, dont quinze millions depuis 1899. Les routes sont jonchées de leurs squelettes. Dans certaines parties du Queensland occidental, les troupeaux n'ont pas été mouillés par la pluie depuis quatre ans.

L'agriculture est naturellement dans une situation lamentable. Il y a une baisse considérable sur les fonds. Le nombre des ouvriers qui chôment se chiffre par milliers.

Et les lapins eux-mêmes, cette plaie de l'Australie, meurent de faim !

Les seuls districts épargnés sont ceux des rivières septentrionales de la Nouvelle-Galle du Sud et quelques parties de la Riverina.

Les grèves en Espagne

LES EMPLOYES DES CHEMINS DE FER

Barcelone, 29 mai. — La grève est déclarée parmi les chargeurs de wagons dans les gares de Mattaro et de Villanueva.

Les ouvriers et ouvrières des fabriques de ces localités ont abandonné le travail.

A Tarrasa, la grève des ouvriers de l'industrie textile continue. Le capitaine général défend la circulation des nouvelles relatives au mouvement ouvrier.

UNE DÉCOUVERTE D'EDISON

L'automobilisme et les moteurs électriques.

New-York, 29 mai. — M. Thomas Edison, le célèbre électricien, a déclaré à un reporter du « Commercial Advertiser » qu'il venait de résoudre la question de l'automobilisme électrique à longue distance.

Dans une expérience récente, il a démontré qu'il avait perfectionné un moteur électrique qui pourrait fournir un trajet de 160 kilomètres sans être rechargé. Des expériences plus concluantes doivent avoir lieu prochainement.

LA CATASTROPHE de la Martinique

QUATRIÈME ÉRUPTION du Mont Pelé

New-York, 29 mai. — Un télégramme de Fort-de-France annonce qu'une nouvelle et formidable explosion s'est produite hier matin, à huit heures quarante-cinq, à la Montagne Pelée.

On a aperçu une colonne de fumée noire ; mais d'épais nuages ont caché le spectacle du phénomène à Fort-de-France, où il n'y a eu aucune panique.

L'ABANDON DE L'ILE

Paris, 29 mai. — D'après les derniers télégrammes de la Martinique, l'exode des populations du nord de l'île a commencé hier.

Quel refuge l'île de la Guadeloupe pourra-t-elle offrir à ces malheureux ? Telle est la question que nous sommes allé poser ce matin à M. Gerville-Réache.

— Ne doutez pas, nous dit-il, de l'hospitalité des populations de la Guadeloupe, elles accueilleront de grand cœur leurs frères de la Martinique.

A titre provisoire, la Guadeloupe peut offrir un asile presque sans limite aux réfugiés de la Martinique. Nous avons des casernes et des hôpitaux qui sont libres. Nous pourrons aussi facilement créer de vastes abris et malgré la misère les habitants n'hésiteront pas à prendre dans chaque *foyer*, trois, quatre ou cinq malheureux.

A titre définitif, il m'est très difficile de fixer même approximativement le nombre de réfugiés que la Guadeloupe peut recevoir. L'île traverse depuis de longues années une crise économique financière et sociale dont la Métropole, semble se désintéresser, uniquement occupée de ses nouvelles acquisitions coloniales.

Nous avons encore des terres libres à la Guadeloupe, mais pour qu'elles puissent être cultivées avec profit il faudrait que l'on vienne en aide à la colonie pour lui permettre d'établir l'outillage économique qui lui manque. Il faudrait diminuer les droits de douane, diminuer le change actuellement existant qui restreint considérablement les transactions *commerciales*, et favoriser par des immunités douanières à l'entrée en France les produits de la colonie. Avec de telles réformes je ne doute pas qu'une *forte* proportion des colons de la Martinique ne puisse se fixer chez nous et y vivre dans l'aisance.

L'excédent que nous ne pourrons recevoir pourrait être utilisé par une de *nos colonies* les plus négligées, la Guyane. Dans son vaste *territoire*, seulement fécondé par la main-d'œuvre pénale, on pourrait accueillir la population martiniquaise. Il suffirait de créer des villes et de poursuivre aussi rapidement que possible la création des voies de communication qui permettraient un plus facile lotissement des terres.

Quoi qu'il en soit, dites bien que les populations de la Martinique trouveront un accueil cordial et une généreuse hospitalité à la Guadeloupe. »

Les ruines de Saint-Pierre

UN CYCLONE A SAINT-VINCENT

Le travail d'incinération des cadavres a été repris à Saint-Pierre, mais dans des conditions extrêmement défavorables. Le pétrole enflammé ne peut plus atteindre la plupart des cadavres, recouverts depuis la dernière éruption par une épaisse couche de cendres et de blocs de toutes dimensions. Il faudrait des milliers d'ouvriers pour déblayer d'abord les ruines, et les bras manquent. L'opinion générale est qu'on devra laisser à la nature le temps d'achever son œuvre ; la chaleur est si intense qu'avant quelque douze à quinze jours, les cadavres en putréfaction seront desséchés ou annihilés.

Les correspondants envoient maintenant des descriptions graphiques et des photographies qui dépassent en horreur tout ce qu'avait pu transmettre le télégraphe. Un récit contient l'anecdote suivante :

Un commerçant de Fort-de-France était en communication téléphonique avec un de ses amis de Saint-Pierre, qui lui racontait les phénomènes visibles depuis le matin au sommet de la montagne Pelée. Tout à coup, au milieu d'une phrase, le commerçant entendit sortir de l'appareil un hurlement effroyable, suivi par un silence lugubre. Son ami avait été surpris par la mort, et si inopinément que la phrase était restée inachevée.

Une dépêche de Roseau (Dominique) dit que, pendant la nuit dernière, de la cendre provenant probablement de la Martinique, est tombée sans discontinuer et en plus grande quantité que précédemment. Les habitants se réjouissent de cette pluie qui, lorsqu'elle n'est pas trop abondante, est un précieux engrais pour les champs.

On signale de la Barbade (distante de St-Vincent de 9 milles anglais) que l'on continue à *entendre de sourdes détonations* dans la direction de cette île.

La cendre continue à tomber avec une telle abondance que les arbustes des jardins semblent couverts de neige. L'air est imprégné d'émanations sulfureuses apportées sans nul doute par le vent comme la cendre.

Dans toutes les Antilles, on signale que la chaleur est excessive (87° Fahrenheit dans les caves des maisons), et qu'une maladie de gorge a fait son apparition, causée vraisemblablement par la poussière volcanique dont est imprégné l'atmosphère. La nuit, même lorsque le ciel est sans nuages, on est aveuglé par des éclairs gigantesques, de lueur rouge.

Une dépêche de Kingstown (Saint-Vincent) anonce que la pluie si longtemps désirée par les habitants de l'île s'est enfin produite dans la journée d'hier, mais avec une telle violence qu'elle ressemblait plutôt à une trombe. Après un vent d'une rare violence, la pluie se mit à tomber avec une abondance dont les plus anciens colons ne connaissaient pas d'exemple. Des torrents qui se formèrent instantanément balayèrent les tombes creusées depuis le 9 mai et mirent à découvert plusieurs centaines de cadavres.

Ce cyclone est un bienfait pour l'île, qui souffrait terriblement de la sécheresse de l'atmosphère et du manque d'eau.

Nouvelles officielles sur la situation

Le ministère des colonies communique la note suivante :

« Par câblogramme daté de Fort-de-France 28 mai, 5 heures du soir, et parvenu cette nuit au pavillon de Flore, M. Lhuerre fait savoir au ministre des colonies que la mission envoyée par le gouvernement s'est embarquée à midi dudit jour, à bord du d' « Assas » à destination de la Guadeloupe. Elle désire s'assurer qu'au cas où les circonstances exigeraient de faire évacuer sur Basse-Terre un certain nombre de sinistrés, cette colonie dispose de locaux suffisants pour les recevoir et permet ainsi d'éviter une trop grande agglomération de réfugiés à Fort-de-France.

La mission doit rentrer, ce soir jeudi, au chef-lieu de la colonie.

De son côté, M. Merlin, qui devait rentrer en France ces jours-ci, a porté à la connaissance de M. Decrais, qu'en raison des événements si douloureux de la Martinique il retarderait son départ de la Guadeloupe jusqu'au jour où il serait assuré que cette colonie n'a plus besoin de son concours immédiat.

La souscription publique ouverte dès le 9 à la Guadeloupe s'élève actuellement à 113 mille francs.

Le contre-amiral Servan vient de câbler au ministre de la marine que le croiseur italien « Calabria » était arrivé à Fort-de-France, envoyé par son gouvernement, pour prêter son concours à l'administration locale et faciliter l'émigration des sinistrés de la Martinique.

Le procès Henry-Reinach

Paris, 29 mai. — Me de Saint-Auban a terminé son plaidoyer. Revenant sur certains des faits articulés, il en a discuté le caractère et a conclu que tout démontrait qu'ils ne pouvaient être retenus, l'hypothèse d'une *complicité* de trahison étant d'ores et déjà démentie par les éléments de la cause et par la *vie d'honneur du lieutenant-colonel* Henry.

Me Laifier devait aujourd'hui plaider pour M. Joseph Reinach. Mais, indisposé depuis quelques jours déjà, il a été dans l'impossibilité physique de remplir sa mission.

Le tribunal a *remis*, en *conséquence*, à mercredi la suite des débats.

Les accidents du travail

Paris, 29 mai. — La 7e chambre de la cour d'appel, présidée par M. Potier, vient, sur les plaidoiries de MMes Albert Foucault et Astresse, de confirmer deux jugements du tribunal de la Seine qui avaient déclaré assujetties à la loi de 1898 les écoles professionnelles de l'« Institut des jeunes aveugles » et de l'« Orphelinat salésien ».

Le point à juger était celui de savoir si les écoles professionnelles où le travail s'effectue à l'aide de moteurs inanimés peuvent, malgré le but charitable qu'elles poursuivent, être assimilées aux entreprises industrielles visées par l'article 1er de la loi du 9 avril 1898.

La cour s'est prononcée pour l'affirmative parce que ces écoles tirent, en effet, commercialement parti des travaux effectués par les apprentis.

Faits Divers

HORS RÉGION

Ecroulement d'une charpente

UN MORT. — TROIS BLESSES

Paris, 29 mai. — Un bruit épouvantable, semblable à un formidable coup de tonnerre, mêlé de cris, de clameurs se faisait entendre, vers six heures de l'après-midi, rue de Villiers, dans le pâté d'immeubles où est installée, près de la Seine, l'usine d'électricité du secteur des Champs-Elysées.

De toutes parts on accourut ; bientôt, la rue de Villiers fut noire de monde et l'on put voir à ce moment une cinquantaine d'ouvriers, fuyant affolés tête baissée, les bras en avant, et criant : « Sauve qui peut ! »

Toute la charpente en fer de la nouvelle usine en construction venait de s'abattre avec fracas, entraînant avec elle les ouvriers qui étaient encore occupés et renversant d'un seul coup les échafaudages.

Deux gigantesques et lourdes chèvres, hautes de plus de quinze mètres, repoussées sur la rue par *l'énorme carcasse de fermes* et d'entretoises, avaient brisé, en tombant, la grande palissade de clôture du chantier de construction.

L'une d'elles, s'abattant sur le milieu de la rue de Villiers, avait atteint à la tête un arroseur municipal de Neuilly qui passait sur son tonneau, et l'avait tué net.

Avisé par téléphone, M. Dumas, commissaire de police de Levallois-Perret, vint aussitôt, accompagné de son secrétaire, M. Devaux, procéder aux constatations.

Le premier soin du magistrat fut de s'assurer, avec le lieutenant des pompiers, qu'aucun ouvrier n'était resté sous l'énorme carcasse de charpente qui recouvrait en un amoncellement informe le vaste chantier de construction.

Le cadavre de l'arroseur municipal fut bientôt reconnu.

C'est celui d'un nommé Jean-Baptiste Vouichet, âgé de cinquante-huit ans, demeurant, 45, rue Martinval, à Levallois-Perret.

De sous la grande chèvre brisée par le milieu, on retira le nommé J.-B. Sodore, âgé de vingt-huit ans, charpentier en bois, demeurant à Paris, rue de la Quintinie, 4.

Le malheureux, qui avait fait une chute de quinze mètres de hauteur, était sans connaissance.

On le transporta dans une pharmacie voisine ; il avait le bras et la cuisse gauche brisés. Après un premier pansement, le commissaire de police l'a fait conduire d'urgence, dans une voiture des ambulances urbaines, à l'hôpital Beaujon.

Un charpentier en fer, M. Prosper Caffard, âgé de trente ans, demeurant, 42, rue Michel-Bizot, avait le cuir chevelu déchiré ; il portait, de plus, des contusions multiples au bras droit et avait l'épaule démise ; il a été ramené en voiture à son domicile.

Enfin, un autre charpentier en fer, M. Charles Mossiré, âgé de quarante-sept ans, demeurant, 26, rue Ramus, avait été heurté également par la chèvre et portait des blessures à la tête. On l'a reconduit chez lui en voiture.

Dès qu'il a été avisé de ce douloureux accident, M. Lépine, préfet de police, a commis pour en rechercher les causes et établir les responsabilités, un expert de la préfecture.

DÉCOUVERTE DE DEUX CADAVRES

Un horrible charnier. — Mort depuis des mois

Paris, 29 mai. — Une lugubre découverte a été faite, hier après-midi, dans une maison de la rue des Haies.

Le concierge du numéro, 52, a trouvé, dans un logement, deux corps décomposés à un tel point qu'il a semblé impossible d'établir la date et, qui plus est, la nature de la mort des deux défunts.

C'est, d'ailleurs, un détail insignifiant en apparence, mais dont l'attention de la concierge fut, par hasard frappée, qui a amené cette découverte hier très à l'improviste.

A cinq heures, la concierge, Mme L.... sortit de sa loge et traversa la rue pour une course urgente. Arrivée sur le trottoir opposé, machinalement elle leva la tête ; quel ne fut pas son étonnement en apercevant une véritable légion de mouches voler devant la fenêtre d'un logement du quatrième étage.

Croyant s'être trompée, Mme L.... regarda à nouveau. Dans un rayon de soleil, les mouches tourbillonnaient en un vol éperdu, se heurtant aux carreaux de la fenêtre, invinciblement attirés devant cet obstacle qu'elles étaient impuissantes à franchir.

De la rue, dans la chambre, on ne voyait rien qu'un rideau replié, accroché à une patère sans doute.

Le concierge s'assura que la fenêtre était bien celle d'un de ses locataires, un journalier qu'on n'avait pas revu dans la maison depuis le mois de janvier. A cette époque, en effet, le journalier, tout en gardant la chambre qu'il occupait et en payant son terme d'avance, avait annoncé à sa concierge son départ pour Lyon. Il ne pouvait, avait-il ajouté, fixer l'époque de son retour.

Le terme s'était écoulé, et Mme L... attendait encore son locataire.

C'est en faisant toutes ses réflexions que la concierge alla aussitôt avertir le commissaire de police de Charonne, M. Deslandes.

M. Deslandes dut, momentanément, renoncer à entrer dans cette chambre, assez exiguë, qui exhalait littéralement une odeur de charnier. Ce ne fut que lorsqu'un peu de soufre y eût été brûlé que le magistrat se décida à y pénétrer.

Deux cadavres, celui d'un homme et celui d'une femme, achevaient de se décomposer.

Depuis combien de temps étaient-ils là ?

L'enquête que poursuit le commissaire de police de Charonne nous fixera bientôt sur ce point.

Un homme qui coupe le cou de sa femme

SUICIDE DU MEURTRIER

Paris, 29 mai. — Un drame sanglant s'est déroulé ce matin, rue Saint-Honoré : dans un accès de folie un homme a égorgé sa femme et s'est ensuite frappé d'un coup de couteau.

Voici ce que notre enquête nous a révélé sur ce drame :

Les époux Goueffon étaient concierges au numéro 231 de la rue Saint-Honoré. Le mari âgé de trente-cinq ans, fait en outre des « extras » comme maître d'hôtel.

Depuis quelque temps M. Goueffon paraissait sombre, taciturne.

Ce matin, vers six heures, une locataire de la maison, passant dans la cour, aperçut Mme Goueffon qui soulevait le rideau de la petite pièce qui se trouve au-dessus de la loge et sert au ménage de chambre à coucher. Cette pièce est si exiguë que le lit est appuyé contre la fenêtre s'ouvrant sur la cour.

La locataire monta chez les époux Goueffon. Un affreux spectacle l'y attendait : Mme Goueffon était étendue sur son lit. Le sang s'échappait à flots d'une blessure béante qu'elle portait au cou.

Son mari était couché auprès d'elle. Il considérait tour à tour sa femme et la locataire

---

FEUILLETON DU 31 MAI. — N° 12

LES CRIMES DE LILLE

L'Affaire du Bois de Boulogne

ROMAN INÉDIT PAR HENRI PLANDÈS

PREMIERE PARTIE

LES SECRETS DU BOIS

III

Gens du Monde

— Abrégez. Vous êtes ridicule avec ces détails.

— Eh bien ! j'avoue tout. Et je serai un monstre s'il n'y avait qu'un Gaston sur la terre. Le « coco chéri », ce n'est pas moi.

— Et c'est tout ce que vous trouvez, pour vous défendre. Mais c'est usé, archi usé, ces moyens. C'est cela votre vaudeville. Il ne vaut rien, et je vous préviens que je n'aime pas le réchauffé. Cherchez mieux.

— *Et si je te disais quel est ce Gaston,* si je t'indiquais le lieu de ses rendez-vous avec *cette bête noire de Malvina* ; si je te contais comment je possède cette malencontreuse photographie ? trouverais-tu toujours le vaudeville si absurde ?

— Je verrais.

— Enfin, si je terminais en te priant de vérifier ou de faire vérifier, — chose bien facile d'ailleurs, l'exactitude de mon récit, me croirais-tu ?

— Peut-être. Mais commencez par me dire le nom de cet homonyme providentiel !

— Bien volontiers. Mais retiens ton sérieux le « coco chéri » c'est... Maurice-Gaston Cautaert.

Une envie de rire détendit les traits de Mme Clabat. Malvina et Cautaert. Ce jeune homme modèle, si pieux, si réservé avec les femmes qu'il en devenait ridicule, — et avec cela d'un sérieux si au-dessus de son âge, mêlé à la politique bien pensante aux œuvres, l'un des fondateurs de ce « Salon des Démocrates », dont le baron Clabat avait accepté la présidence d'honneur, en vue des prochaines élections sénatoriales. Pouvait-il être l'amant d'une petite actrice, très lancée, très fêtarde, tapageuse comme Malvina ?

La nouvelle était unique, si elle était vraie.

— *Vous plaisantez... C'est invraisemblable*

— Très véritable au contraire. Ecoute-moi. Seulement par où commencer mon histoire. Ma foi ! par Bartherot, l'auteur responsable de tout ce grabuge.

Tu le connais bien Bartherot, ce grand lieutenant de dragons, envoyé ici en pénitence à la Division, Bartherot qui est partout où l'on se promène, partout où l'on boit, partout où l'on fête.

A un gaillard de tant d'allant, si porté à s'afficher, pas une femme de Lille qui put *convenir mieux que Malvina ; car elle aussi* a un genre qui vous force à la remarquer.

Bref, il est des *trois ou quatre au moins* à qui la chère enfant ne refuse rien ; et je te prie de croire que ceux qui ont ce bonheur, elle les exhibe, les étale. Quand elle a couché avec un de nous, il faut que toute la garnison le sache.

Aussi Bartherot, son favori, était très étonné de la voir parfois, l'après-midi, filer à l'anglaise, en lui disant :

« Je vais voir mon vieux.

Quel vieux ? Impossible de le savoir. Etait-ce le préfet, le doyen d'une paroisse ?

Très vexé, Bartherot se jura de tirer l'affaire au clair. Il commença une enquête, nous questionna.

Un soir, au mess, la conversation devint générale sur le « vieux de Malvina ». Connaissant le caractère de la petite (d'une vantardise) et son tempérament (d'unexcessif), j'étais persuadé que le bonhomme n'existait que dans son imagination.

Je croyais à une « scie » qu'elle montait à Bartherot. Je le soutins. Je pariais même une demi-douzaine de bouteilles de champagne qu'on ne le trouverait jamais.

J'avais tort. Vous le savez déjà : c'était Cautaert, « le vieux » des rendez-vous de Malvina.

Oh ! elle les donnait dans une maison très convenable, 42, rue Neuve. Je ne sais pas si vous connaissez, mais, moi, je vois çà d'ici : un libraire-papetier, qui fait en même temps la location des romans.

Les clients les plus divers peuvent fréquenter la boutique, sans éveiller l'attention. Cautaert et Malvina y entraient l'un après l'autre, et profitant d'un instant où le magasin était vide, montaient au premier, par l'arrière-boutique.

Personne ne pouvait se douter de rien, et le gras et vertueux Cautaert restait le vertueux Cautaert. Bigre ! ça devait lui coûter cher ; car la discrétion de Malvina je m'imagine que *cela se vend plus cher encore* que ses baisers. Mais au moins sa réputation était sauve.

Pourtant, il finit par y avoir une « fuite » à ce secret hermétiquement bouché. Bartherot possède, pour ordonnance, un parisien malin comme un singe et débrouillard comme un chass' d'Af.

La bonne de la rue Neuve, chargée de réparer les désordres causés dans l'appartement par les ébats de Malvina et de son onctueux ami, (ce que j'aurai donné pour assister aux ébats de ce jeune pachyderme).

— Polisson ! fit madame Clabat, que l'histoire amusait.

— Je reprends : la bonne de la rue Neuve *était* l'une des trente-trois bonnes auxquelles l'ordonnance avait formellement *promis* le mariage.

» Par elle tout se sut. Et qui, pis est, pour *plaire à son piou-piou, elle procura une pièce* à conviction, la fameuse photographie.

» Ce que nous avons ri, le soir, quand Bartherot, triomphant, l'exhiba, à l'ahurissement général. Jamais je n'ai payé de si bon *cœur six Moët et Chandon.*

Nous nous sommes promis le silence pour quelques jours, le temps d'organiser à Cautaert un charivari soigné. Et il ne l'aura pas volé !

» On n'est pas cachotier à ce point-là. Nous a-t-il assez rasé avec ses tirades : relèvement de la France... devoirs virils de la génération nouvelle... Nous a-t-il assez tapé pour ses bonnes œuvres, ses Chinois, ses Ouvriers chrétiens !

» Et pendant ce temps-là, il mijotait ses *petites amours pas propres* ; il s'offrait, sous triple verrou, à notre nez mais à notre insu *les charmes* au piment de Malvina.

» Je ne voulais pas garder pour moi seul une si douce nouvelle. J'apportais ici le portrait si spirituellement dédié par sa folle maîtresse au bon jeune homme rangé.

» Une sotte querelle que nous eûmes me fit tout oublier, tout jusqu'à mon pardessus, *laissé ici dans le trouble d'un départ pénible.*

» Voilà l'histoire de mon crime. Mais vous avez ri, belle madame, et quand on rit, on est bien près de pardonner.

— Je ne pardonne pas encore.

— Et pour quelle raison, bon Dieu !

— Parce qu'il y a autre chose ; parce que la sotte querelle de l'autre soir n'était pas *une sotte querelle.* Vous avez eu tort de la rappeler.

— Ne recommençons pas ces enfantillages.

— Ce sont des choses sérieuses. Cette fois encore je vais être franche.

— Allez ! je ne crains rien. Mais si tu dois être franche, sois claire aussi. Car, avant-hier, dans les reproches que tu m'as adressés, je n'ai rien démêlé de précis.

La baronne prit son temps pour répondre. Les mots semblaient arriver difficilement à ses lèvres. Rien de persiffleur ne restait dans son ton. A la place de la colère, c'était une émotion vraie qui faisait trembler sa voix quand elle demanda :

— Gaston, je parlerai net comme vous l'avez voulu. Oui ou non, faites-vous la cour à Bertrade... à ma fille ?

— Chère Marguerite, s'écria le jeune officier ! Au nom du ciel, chasse cette affreuse pensée. D'où peut-elle te venir ?

— On dit pourtant que vous jouez ce rôle ignoble qui consiste à aimer la mère pour obtenir la fille... Bertrade est belle ; elle sera riche... immensément.

— On t'a dit ces horreurs.

— On ne me les a pas dites ; mais on les a racontées près de moi, derrière moi, assez *près pour que je pusse les entendre, pour que* j'eusse cette torture de douter à la fois de ton amour et de ta loyauté, Gaston.

— Et tu en as douté ?

— Ce n'est pas vrai, n'est-ce pas, dis que ce n'est pas vrai.

Le tutoiement lui revenait avec l'élan de la passion.

— Tu as cru cela, fit des Tintelleries.

— Est-ce que je sais. Mon cœur saignait. On donnait des détails. J'entendais préciser des faits.

» Le jour de notre promenade à ânes au Bois de Verlinghem, il paraît que Bertrade est restée longtemps dissimulée au centre d'un taillis, et tu étais avec elle ; on t'a vu, du moins, avec elle.

— Quelqu'un m'a vu.

— Nathalie de Wercq l'assurait tantôt à cette bonne bête de madame Mohl-Cautaert, appuyée contre un paravent derrière lequel elle me savait assise.

— Je les *félicite*, tes belles amies. Ma parole, c'est à regretter que notre liaison m'oblige à leur rendre des visites, à parader dans leurs salons.

» Elles veulent donc donner raison à Bartherot qui prétend que les cocottes valent mieux que les femmes du monde.

» Et qu'ont-elles dit encore, ces petites vipères. C'est mon absence au dîner des Lepie qui a dû les mettre en verve !

— Evidemment ! On s'est arrangé pour le faire remarquer.

— Et aussi, sans doute, celle de Bertrade et l'on m'a charitablement supposé occupé à jouer avec elle aux jeux innocents chez les Cautaert, pendant que vous étiez loin de nous. Allons, les potins ! En avant, marche !

— Mais pourquoi aussi, t'amuser à les provoquer. Pourquoi n'être pas venu ce soir à Prémesques.

(A suivre)